

**Nicox S.A.**

**Rapport spécial d'alerte des commissaires aux comptes**

**APPROBANS AUDIT**  
93, rue de la République  
13002 Marseille  
S.A.R.L. au capital de € 100 000

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
régionale de Aix-en-Provence-Bastia

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Nicox S.A.**

### **Rapport spécial d'alerte des commissaires aux comptes**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Nicox S.A., nous vous présentons notre rapport établi en application de l'article L. 234-1 du Code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons relevé les faits exposés ci-après que nous avons considérés de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société et qui nous ont conduits à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

#### **1. Rappel des différentes phases de la procédure**

Nous avons demandé des explications sur ces faits à votre président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 mars 2024.

Dans sa réponse du 17 avril 2024 votre président nous a fait part de son analyse de la situation et nous a indiqué les mesures envisagées.

Suivant notre demande du 30 avril 2024 votre conseil d'administration a délibéré sur cette situation le 21 mai 2024.

Nous estimons que les délibérations de votre conseil d'administration dont le procès-verbal nous a été transmis par votre président en date du 28 mai 2024 ne sont pas de nature à assurer la continuité d'exploitation. C'est pourquoi nous avons demandé à votre président de convoquer cette assemblée générale par un courrier en date du 5 juin 2024.

## 2. Faits relevés de nature à compromettre la continuité d'exploitation

La signature d'un accord de principe avec BlackRock le 28 février 2024 a permis à la société d'étendre son horizon de trésorerie jusqu'au mois de novembre 2024.

L'assemblée générale réunie sur première convocation le 10 avril 2024 puis sur deuxième convocation le 6 mai 2024 a permis à la société de faire approuver les délégations adéquates afin d'avoir la possibilité de réaliser un financement supplémentaire et ainsi étendre cet horizon de trésorerie, étant rappelé, comme mentionné dans l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, que dans le cadre de la restructuration de la dette détenue par BlackRock, la société est tenue de lever au moins 3 millions d'euros en fonds propres d'ici le 30 septembre 2024 et de disposer a minima de deux mois de trésorerie devant elle. Si l'une ou l'autre de ces conditions n'était pas remplie, le créancier serait en droit d'exiger sans délais le remboursement de la totalité des échéances suspendues, ce qui placerait immédiatement la société en situation de cessation de paiement.

Les mesures envisagées indiquées par le conseil d'administration mentionnent le lancement d'un financement qui a été annoncé le 30 mai dernier par communiqué de presse sous la forme d'une augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3.8 millions d'euros (prime d'émission incluse) au titre de l'émission du titre primaire des actions à bon de souscription d'actions (ABSA). En cas de succès de ce financement, ce dernier permettrait de respecter les conditions précitées et d'étendre l'horizon de trésorerie jusqu'au début de l'année 2025 mais ne permet pas à lui seul d'étendre l'horizon de trésorerie au-delà de 12 mois.

Comme mentionné dans l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société poursuit par ailleurs des discussions en vue de conclure des accords générateurs de trésorerie et étudie plusieurs autres options stratégiques visant à étendre son horizon de trésorerie. Les incertitudes entourant les moyens d'obtenir ces financements et les contraintes imposées par l'accord BlackRock induisent des doutes substantiels quant à la capacité de la société à satisfaire ses futurs besoins de trésorerie et donc à poursuivre ses activités.

Marseille et Paris-La Défense, le 5 juin 2024

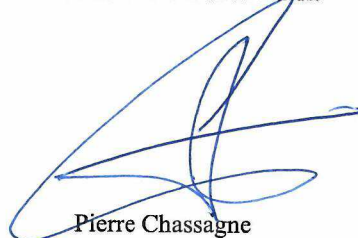
Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT



Pierre Chauvet

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Chassagne